

**ARRETE ETABLISSANT**  
**LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**D'Aide-soignant de classe supérieure**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Président du CCAS DE saint Privat – EHPAD le Charnivet -,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 28/06/2023 du Conseil d'Administration du CCAS de saint Privat relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Aide-soignant de classe supérieure au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	FERNANDEZ Stéphanie	Aide-soignant de cl.normale titulaire CNRACL 4 <sup>ème</sup> échelon anc 1an	01/09/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité (ou établissement public) ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

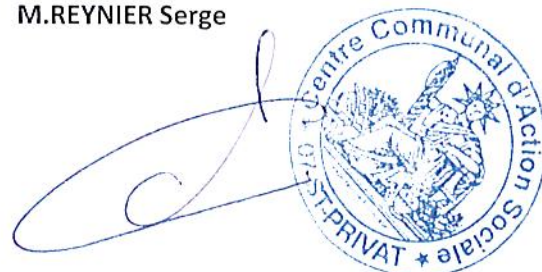
	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	0	1

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services (ou la secrétaire de mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à SAINT PRIVAT., 28/06 / 2023

Le Président,  
M.REYNIER Serge



03 JUL. 2023

Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.